PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE



Document à l'intention des parents À notre école Portrait de situation **Priorités**

Voici quelques définitions pour une compréhension commune ...

Conflit

Violence

"Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle; Exercée intentionnellement contre une autre personne; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer; En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens."

(LIP. art.13. LEP. art. 9)

Intimidation

"Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non; À caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser."

(LIP, art.13, LEP, art. 9)

Violence à caractère sexuel

THE RESERVE THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE

"Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette s'entend également de inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique."

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1)

Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel (VACS), s'il y a lieu.

Plan de lutte pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence



Nos Document à l'intention des parents

Confidentialité

Les informations relatives aux autres élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle.

Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Faire ÉQUIPE pour le bien-être de tous

moyens

Ensemble pour l'amélioration continue du climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant!

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence, d'intimidation ou VACS est constaté

Actions

Au moment même où un acte est constaté certaines actions sont à mettre en place.

Ces actions sont celles qui seront effectuées par le premier intervenant et vise la sécurité de tous.

Par la suite, le 2e intervenant fera l'analyse de la situation et interviendra auprès des personnes concernées.

Mesures de soutien et d'encadrement

Sanctions possibles

Les sanctions seront appliquées selon l'analyse de la situation (profil de l'élève; nature, gravité, fréquence, légalité du geste posé).

Suivi

Document de travail développé par Martine Veillette, ps.éd. et Nathalie Bourgault, ps.éd., pour le comité national ASR-CVI 2024

Pour vous soutenir et vous accompagner...

Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Pour effectuer un signalement:



En cas d'insatisfaction au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement, vous pouvez formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes du CSS.

Violence à caractère sexuel (VACS) plainte et signalement

En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2°). Ce signalement est traité de façon urgente par le protecteur régional de l'élève.

IMPORTANT

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.



Ressources dans le milieu scolaire

Dans l'établissement scolaire

Direction:

Personnes ressources au dossier climat, violence et intimidation:

CSS

Personne responsable du traitement des plaintes

Protecteur national de l'élève

En ligne : <u>formulaire sur le site internet</u> 1 833 420-5233 (appel et texto) <u>info@pne.gouv.qc.ca</u>

Ressources externes

Service de police

CIUSSS ou CISSS Centre d'aide aux victimes

Ligne Parents

1-800-361-5085 www.ligneparents.com

Commission des services juridiques

1-800-842-2213 www.csj.qc.ca Directeur de la protection de la jeunesse



Date d'adoption du plan de lutte contre l'intimidation et la violence par CÉ le

Document de travail développé par Martine Veillette, ps.éd. et Nathalie Bourgault, ps.éd., pour le comité national ASR-CVI 2024